

L'an deux mille seize, le **jeudi 21 janvier à 20 heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence CHEVROLLIER Denis, Maire

Etaient présents : ORHANT Brigitte, GEORGEAULT Myriam, SENIOW Mickaël, OLIVRY Anne, FESSELIER Rémi, MAIGRET Cédric, GIONNET Jean-Paul, LIMA Chrystel, GAUTIER Loïc, BOUVET Sébastien, LOUIS Isabelle, MARION Bernard, LOISEL Soraya, URIEN Samuel

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait excusé : /

Etait absent : /

Date de convocation : 14 janvier 2016

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 15

votants : 15

Madame Brigitte Orhant a été élue secrétaire.

2016-01-01 : LOTISSEMENT LE GRAND CHAMP - VALIDATION DES ETUDES D'AVANT-PROJET ET AFFERMISSEMENT DES TRANCHES CONDITIONNELLES

Le Maire présente au conseil municipal les études d'avant-projet et le bilan prévisionnel du futur lotissement communal situé à l'est du bourg. Ces études ont été confiées au groupement « Cabinet Decamps/Atelier Bouvier Environnement/Atelier RLB/Agence Desnos » dans le cadre du marché public « études d'urbanisme et missions de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'un lotissement d'habitations ». Pour rappel, le marché comporte les missions suivantes :

- ⇒ une tranche ferme
 1. études générales d'urbanisme sur 3,4 ha environ
 2. études détaillées d'un lotissement d'habitations sur 2,4 ha environ
 3. mission de maîtrise d'œuvre partielle (AVP) sur 2,4 ha environ
 4. bilan du lotissement
 5. mise en place d'une convention de projet urbain partenarial

- ⇒ des tranches conditionnelles
 6. dossier d'incidence Loi sur l'Eau
 7. dossier de demande de permis d'aménager sur 2,2 ha environ
 8. mission de maîtrise d'œuvre partielle (PRO, ACT, VISA, DET, OFC, AOR) sur 2,4 ha environ
 9. modification du PLU
 10. mission de suivi architectural

A ce jour, le groupement a réalisé les missions 1, 2, 3 et 4 prévues dans la tranche ferme du marché. Il convient de se prononcer sur l'étude d'avant-projet et d'affermir les tranches conditionnelles.

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 28 et 74,

Vu la validation par la commission urbanisme d'un scénario d'aménagement de la future zone d'habitations et du coût prévisionnel des travaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- VALIDE les études d'avant-projet du groupement pour un montant total des travaux de 512 759 € HT, soit 615 310,80 € TTC ;
- AFFERMIT la tranche conditionnelle portant sur le dossier d'incidence Loi sur l'Eau, montant global et forfaitaire de 2 300 € HT, soit 2 760 € TTC ;
- AFFERMIT la tranche conditionnelle portant sur le dossier de demande de permis d'aménager sur 2,2 ha environ, montant global et forfaitaire de 5 400 € HT, soit 6 480 € TTC ;
- VALIDE le périmètre du permis d'aménager portant sur l'unité foncière appartenant à la commune ;
- AFFERMIT la tranche conditionnelle portant sur la mission de maîtrise d'œuvre (PRO, ACT, EXE/VISA, DET, OFC, AOR) pour un taux de rémunération fixé à 3,44% pour un montant des honoraires de 17 638,91 € HT, soit 21 169,69 € TTC.

2016-01-02 : AMENAGEMENT DE LA RD 110

Le Maire expose :

Dans le cadre de l'aménagement de la future zone d'urbanisation sur le secteur est du bourg, et afin de sécuriser l'entrée du bourg et l'entrée de cette future zone d'habitations, un aménagement de la route départementale 110 s'avère nécessaire. Trois propositions ont été présentées par le bureau d'études Atelier Bouvier Environnement avec un coût prévisionnel des travaux. Les réflexions menées par la

commission municipale ont conduit à retenir la construction d'un plateau surélevé sur une longueur environ de 80 mètres pour un coût estimatif de travaux de 107 500 € HT. Parallèlement à cet aménagement d'entrée de bourg, une étude pour un effacement des réseaux électriques et téléphoniques et une extension de l'éclairage public a été demandée au syndicat départemental d'énergie. Sur ce même secteur, une étude hydraulique pour le renouvellement de la canalisation d'eau potable est en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- AUTORISE le Maire à engager les études de maîtrise d'œuvre sur ce secteur du bourg, précisément en sortie de bourg sur l'axe départemental 110 ;
- CONFIE cette mission à l'Atelier Bouvier Environnement/Cabinet Decamps Nathalie, cotraitants, pour un taux de rémunération fixé à 6% et un montant provisoire des honoraires de 6 448 € HT ;
- PRÉCISE que la validation de l'avant-projet par le conseil municipal sera soumise préalablement au conseil général 35.

2016-01-03 : VENTE D'UN TERRAIN VIABILISE 4 TER ALLEE DES PRIMEVERES

Le Maire expose :

Les travaux de viabilisation du terrain à bâtir situé 4 ter allée des Primevères sont terminés. Il convient désormais de déterminer un prix de vente pour ce terrain commercialisable d'une surface approximative de 650 m² cadastré A 659p. Avant la commercialisation, un bornage avec demande d'alignement sera réalisé. Le coût de revient du lot comprenant l'acquisition du terrain en 1987, les travaux d'extension du réseau eau potable et du réseau de basse tension, l'alimentation France Telecom, la création d'un branchement eaux usées avoisine la somme de 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- FIXE le prix de vente à 30 000 € le lot
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

2016-01-04 : CESSION TERRAINS AU LIEU-DIT « LA BROUSSE »

Le Maire expose :

La commune est propriétaire de diverses parcelles de terre relevant de son domaine privé, situées au niveau du lieu-dit « La Brosse » et pour lesquelles elle a reçu une demande d'achat du propriétaire riverain. Il s'agit des parcelles cadastrées D 821, D 822, D 824, D 826, D 827, D 828, d'une superficie globale de 2 109 m². Ces différentes parcelles sont d'un usage agricole à l'exclusion des D 822, D 826, D 827, qui s'inscrivent en réalité dans le « domaine privatif » de l'habitation des conjoints Maignan.

Il est proposé de céder ces parcelles qui ne présentent pas d'intérêt pour la commune. En contrepartie, les conjoints Maignan proposent de céder à la commune des parcelles cadastrées D 833, D 837, D 850, D 854 et D 847 d'une superficie globale de 1 813 m² sur lesquelles un itinéraire de chemin de randonnée existe depuis de nombreuses années et pour lequel une régularisation du dossier est nécessaire pour le maintien du circuit.

En accord entre les parties, la différence de surface se ferait sans soulte. Les frais de géomètre et de notaire seront pris pour moitié par la commune, et pour moitié par la famille Maignan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents

Considérant que les terrains cédés aux conjoints Maignan ne présentent pas d'intérêt pour la commune,

- DÉCIDE de céder les parcelles relevant du domaine privé communal cadastrées D 821, D 822, D 824, D 826, D 827, D 828 représentant une superficie globale de 2 109 m² au profit des conjoints Maignan ;
- ACCEPTE, en contrepartie de cette cession, les parcelles appartenant aux conjoints Maignan, cadastrées D 833, D 837, D 850, D 854 et D 847 d'une superficie globale de 1 813 m² ;
- PRÉCISE que la vente au profit des conjoints Maignan et l'achat par la commune des différentes parcelles à cette famille se feront sans soulte ;
- PRÉCISE que les actes authentiques relatifs à ces cessions seront établis en l'étude de Me Buin, notaire à Vitré ;
- PRÉCISE que la commune prendra à charge 50% des frais se rapportant à cette affaire ;
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

2016-01-05 : DONS

Le Maire expose :

Trois chèques d'un montant global de 470,89 € ont été remis en mairie (par ESY Cyclo pour 132 €, par le Badminton pour 171,39 €, et par les Classes 5 pour 167,50 €) pour participer au financement de la structure multisports.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- ACCEPTE les dons d'un montant global de 470,89 € ;

- IMPUTE la recette à l'article 7713 du budget principal.

2016-01-06 : LOYER 3 RUE DES MANOIRS

Le Maire expose :

La commune dispose d'un logement locatif pour lequel l'évolution annuelle du loyer se calcule en fonction de l'Indice de Référence des Loyers. La révision applicable au 1^{er} janvier 2016 est positive : + 0,08%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- DECIDE de ne pas appliquer en 2016 la révision des loyers pour ce logement.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Le Maire fait part que l'aménagement du lotissement privé La Clairière se termine et qu'en accord avec le lotisseur, une modification d'aménagement du fond de l'impasse a été faite au projet initial. En lieu et place de deux places de stationnement côte à côte, il est prévu deux places de stationnement longitudinales. L'espace dégagé permet d'aménager un chemin piétonnier et de créer un accès pour la parcelle B 364. Cette modification entraîne un coût de travaux estimé à 946 € HT pour la commune.
- L'aménagement par le département de la RD 106 reliant Vergéal à Torcé est prévu pour 2016.

CHEVROLLIER Denis	ORHANT Brigitte	GEORGEAULT Myriam
SENIOW Mickaël	OLIVRY Anne	FESSELIER Rémi
MAIGRET Cédric	GIONNET Jean-Paul	LIMA Chrystel
GAUTIER Loïc	BOUVET Sébastien	LOUIS Isabelle
MARION Bernard	LOISEL Soraya	URIEN Samuel